

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE  
LA SANTE ET DU TRAVAIL

DECRET N° 71/33 du 11/2/71  
portant transformation du Centre Médical de Dolisie en  
Hôpital Secondaire.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 69/240 du 27 Mai 1969 portant organisation du Ministère  
de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;  
Sur proposition du Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du  
Travail ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Centre Médical de Dolisie est érigé en Hôpital Secondaire et  
directement rattaché au Secrétariat Général à la Santé Publique et aux Affaires  
Sociales.

ARTICLE 2.- Des arrêtés fixeront ultérieurement son organisation.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er Janvier 1971,  
sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

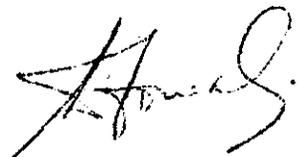
Fait à Brazzaville, le 11 Février 1971

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,

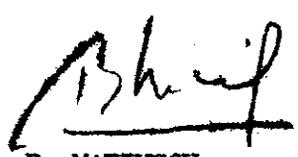
Le Ministre des Affaires  
Sociales, de la Santé et du  
Travail,

Le Chef de Bataillon

  
Ch. N'GOUOTO.-

M. N'GOUABI.- 

Le Ministre des Finances et du Budget,

  
B. MATINGOU.-